

N° 4818¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord cinématographique entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouver-
nement de la République Française et des Annexes 1 à 5,
signés à Cannes, le 18 mai 2001**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(16.4.2002)

Par dépêche du 3 juillet 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi que les textes des Actes à approuver.

L'industrie cinématographique luxembourgeoise est en plein essor. Depuis 1990 (date de la création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle), des projets nombreux et de qualité ont été menés à bonne fin et un nombre considérable de sociétés liées au secteur d'activité audiovisuel ont vu le jour et se sont développées, créant un gisement d'emplois permanents et temporaires non négligeable. En 1996, le Luxembourg a ratifié la Convention européenne sur les coproductions cinématographiques qui régit les relations cinématographiques multilatérales de tous les Etats signataires. Ladite Convention ne fournissant qu'un cadre juridique général, la conclusion d'accords bilatéraux s'impose pour optimiser les chances de la production audiovisuelle luxembourgeoise. Les partenaires privilégiés dans ce domaine sont les pays et provinces francophones. Dans ce contexte, les coproductions franco-luxembourgeoises ont certes été nombreuses par le passé, mais les barrières administratives furent fréquentes et complexes.

Le but du présent Accord est de régler dans le détail les modalités des coproductions franco-luxembourgeoises. Il est conclu pour une durée de deux ans et est renouvelable tacitement. Quant aux annexes, elles concernent les procédures d'application (Annexe 1), dressent un tableau récapitulatif des aides et financements en France et au Luxembourg (Annexes 2 et 3), ainsi qu'une liste des Etats avec lesquels la France et le Luxembourg ont conclu des accords de coproduction ou des protocoles d'entente (Annexe 4).

Le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous examen dont le texte n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 avril 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

